



## DECISION DU MAIRE

N° 2025-12-026

### Objet : Contrat de location saisonnière : Parking FISLER à RISOUL 1850.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant** la nécessité pour la commune d'augmenter les capacités des stationnements publics à Risoul 1850 durant la Saison Hiver 2025-2026 et notamment pendant les vacances de Noël-Nouvel An (2semaines) et les vacances scolaires d'Hiver de Février-Mars (4semaines) ;

**Considérant** l'opportunité de louer le terrain de Monsieur Serge FISLER (SCI Le Bouisset) situé à Risoul 1850. Ce terrain d'une superficie de 850m<sup>2</sup> (clôturé) est proposé à la location au profit de la commune pour un montant de 3 000,00€.

### DECIDE

#### Article 1 : Caractéristiques du contrat

La commune de Risoul signe un contrat de location saisonnière pour aménager un parc de stationnement temporaire durant la Saison Hiver 2025-2026 à Risoul 1850 avec la SCI Le BOUISSET pour un montant de 3 000 euros.

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat de location saisonnière avec la SCI Le Bouisset et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18 décembre 2025,

Le Maire, Régis SIMOND

